



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

24/02/2021

Le vingt quatre février deux mille vingt et un à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Perpezac-le-Blanc, régulièrement convoqué le dix neuf février 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la mairie sous la présidence de **Madame Sandrine LABROUSSE, Maire.**

Présents : Jérôme LAURIER, Laurent VALET, Gérard LABROUSSE, Gérard COOPER, Claire AGNOUX, Bernard GAY, Francine LAPOUGE, Michel DAVID, Christophe BEGA.

Absents excusés : Valérie GRELIER

Membres : 11	Présents : 10	Représenté : 0
--------------	---------------	----------------

Francine LAPOUGE a été nommée secrétaire.

1- DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE PAR LA COMMUNE D'OBJAT POUR UN SEJOUR CLASSE DE MER CONCERNANT UN ENFANT DE LA COMMUNE.

Madame le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier reçu de la commune d'OBJAT demandant une participation financière pour un séjour de 5 jours en classe de mer pour un enfant domicilié dans notre commune scolarisé en classe ULIS à OBJAT.

Le coût du séjour s'élève à 112.50 € par enfant, déduction faite de la participation du Conseil Départemental.

Le montant de la participation demandée est par conséquent de 112.50 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée,

A l'unanimité,

Accepte de participer à hauteur de 112.50 €.

DIT que la somme sera inscrite au Budget Primitif 2021, article 65548.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à cette opération.

2- MODIFICATION DES STATUTS DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE.

Madame le Maire informe le conseil municipal que par délibération en date du 4 février 2021, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté de nouveaux statuts du fait de la venue de la commune d'ALLASSAC qui de commune urbaine a basculé en commune rurale.



Elle indique que tous les membres de la FDEE 19, (215 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts et rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 17 mai 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19),
- D'approuver les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération.

Autorise le Maire à signer tout document à venir relatif à cette modification.

3- PARTICIPATION FISCALISEE AUX DEPENSES DES SYNDICATS DE COMMUNES 2021. FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE.

Madame le Maire indique au conseil municipal que la participation de la commune de Perpezac le Blanc aux dépenses de fonctionnement de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze s'élève à **3 602.24 €** au titre de l'année 2021.

Conformément à l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit donner son accord sur le montant de sa participation sur la somme fixée par le syndicat et faire connaître son choix sur le mode de paiement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord sur le montant de la participation, soit **3 602.24 €**
- Choisit comme mode de paiement la mise en recouvrement direct par les services fiscaux auprès des administrés.

4- AVANCE DE 20% SUR LA PARTICIPATION AU SIVOM

Madame le Maire informe le conseil municipal que lors du Comité Syndical du SIVOM d'AYEN du 8 février 2021, les élus ont accepté de faire une avance sur la participation 2021.

Pour rappel, le SIVOM d'AYEN ne fonctionne que grâce aux participations des communes versées après le vote de leur budget.

De plus le SIVOM doit faire face à des dépenses augmentées à cause de la pandémie (achat de produits sanitaires, masques...) et des aides diminuées pour les contrats aidés, ainsi, il est demandé à chaque commune de verser une avance correspondant à 20% de la participation 2021.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée,

A l'unanimité,

Accepte de verser une avance de 938.20 € au SIVOM d'AYEN, correspondant à 20% de la participation 2021, soit 4 691.00 €.



AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à cette opération.

5- ACHAT DE TERRAIN

Madame le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention à Monsieur le Préfet suite au projet d'acquisition du terrain ALIBERT (taux 40%).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée, à l'unanimité,

- DECIDE de solliciter auprès de Monsieur Préfet une subvention au titre de la DETR taux 40% du montant HT, soit 17 178.64 €.

- DIT que le financement s'effectuera de la façon suivante :

-Montant de l'achat du terrain	41 500.00 €	
- Frais de notaire	1 446.61 € HT	1 700.00 € TTC
- Montant Total de l'achat :	42 946.61 € HT	43 200.00 € TTC
-Subvention DETR (40% du HT) :	17 178.64 €	
-Autofinancement :	25 767.97 € HT	26 021.36 € TTC

- DIT que la somme sera inscrite au Budget Primitif 2021, article 2111.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à cette opération.

6- CITY STADE

Madame le Maire propose au conseil municipal de rénover le court de tennis en béton poreux pour l'aménager en terrain multisports (City Stade).Trois entreprises ont été contactées : MEFRAN, AUVERGNE SPORT et ROLLAND Sylvain.

Après avoir examiné les devis,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée, à l'unanimité,

- DECIDE de l'exécution des travaux

- DECIDE de retenir les entreprises AUVERGNE SPORT et ROLLAND.

- SOLLICITE du Conseil Départemental une subvention à hauteur de 10 500.00 €

- SOLLICITE de Monsieur le Préfet une subvention au titre de la DETR, soit 30% du montant HT des travaux, soit :

VALIDE le plan de financement suivant :

Montant TTC de l'opération : 48 120.00 €

Montant HT de l'opération : 40 100.00 €

- subvention DETR (30% du HT) : 12 030.00 €

- subvention du CD 10 500.00 €

- reste à la charge de la commune 25 590.00 €

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2021 au chapitre 23.

7- REHABILITATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Madame le Maire présente au conseil municipal les devis des différents corps de métier (électricité, plomberie, menuiserie, isolation, plâtrerie, peinture) pour les travaux de réfection et d'isolation du logement locatif qui s'élèvent à la somme totale de : **44 924.06 € HT** et de **48 784.92 € TTC**.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée, à l'unanimité,

- DECIDE de l'exécution des travaux
- Accepte le montant des devis
- SOLLICITE du Conseil Départemental une subvention à hauteur de 11 231.00 €
- SOLLICITE de Monsieur le Président de l' Agglo de BRIVE une subvention au titre du FST (Fonds de Soutien Territorial) à hauteur de 9 500.00 €
- SOLLICITE auprès de Monsieur le Président de l'Agglo de BRIVE une subvention de 4 500.00 € dans le cadre du dispositif en faveur de l'habitat public.
- VALIDE le plan de financement suivant :

Montant TTC de l'opération :	48 784.92 €
Montant HT de l'opération :	44 924.06 €
- subvention du CD (25% du montant HT)	11 231.00 €
- subvention de la CABB au titre du FST	9 500.00 €
- subvention de la CABB au titre de l'aide à l'habitat public	4 500.00 €
- reste à la charge de la commune	19 693.06 HT
TTC	23 553.92 €

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2021 au chapitre 23.

Charge Madame le Maire de mettre en œuvre cette délibération et de signer tout document relatif à cette opération.

8- ECOLE NUMERIQUE RURALE 19 : ACHAT DE MATERIEL POSTE DE DIRECTION ECOLE (ORDINATEUR PORTABLE) ET D'UN PACK EDUCATION 2 TABLETTES SAMSUNG POUR LES ELEVES. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'acquérir un ordinateur portable pour le poste de direction de l'école ainsi qu' un pack de deux tablettes Samsung pour les élèves.

Elle présente les devis établis par Technique Média :

- ordinateur portable :	790.00 € HT	948.00 € TTC
- pack 2 tablettes :	540.00 € HT	648.00 € TTC
Montant total	1 330.00 € HT	1 596.00 € TTC

Une subvention au titre DETR dans le cadre de l'Ecole Numérique Corrèze peut être demandée au taux de 50% du montant HT du devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable pour l'achat de ces équipements informatiques.
- Accepte le montant des devis.

Valide le plan de financement suivant :

Montant TTC de l'opération :	1 596.00 €
Montant HT de l'opération :	1 330.00 €
- subvention DETR (50% du HT)	665.00.€
- reste à la charge de la commune	931.00 € TTC (670.00 € HT)

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet une subvention à hauteur de 50% au chapitre 21.

AUTORISE Madame le Maire à signer les devis ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

questions diverses



- Personnel communal
- L'association Les Amis demande un emplacement pour le projet de spectacle Des Grives aux Loups qui aura lieu le 16 juillet 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 23h00.

La Mairie vous informe que les registres des actes administratifs sont consultables en mairie aux horaires d'ouverture et que des copies peuvent vous être transmises sur simple demande.

Affiché le 03/03/2021